

### EDITO

Alors que le ministre a annoncé vouloir faire de l'enseignement professionnel une de ses priorités pour cette rentrée scolaire utilisant, pour le troisième quinquennat consécutif, le même slogan : « la revalorisation de la voie professionnelle », les attaques qui s'annoncent contre la Fonction publique et la promotion à tout crin de l'apprentissage donnent plutôt à craindre que ce ne soit à nouveau qu'un slogan ! Pour le SNUEP-FSU, revaloriser la voie professionnelle a un sens et doit permettre une amélioration des conditions d'études des 650 000 élèves scolarisés en LP, EREA et SEGPA. Il est inacceptable de constater, encore à cette rentrée, des classes de 30 voire de 35 élèves – surtout que la question de l'orientation et des affectations par défaut n'est toujours pas réglée. Le SNUEP-FSU portera la revendication forte des personnels de réductions des effectifs par classe et de la nécessité absolue de travailler en groupes réduits à tous les niveaux ; c'est aussi une condition essentielle pour lutter contre le décrochage scolaire et permettre à tous les jeunes d'accéder à un premier niveau de qualification dans de bonnes conditions.

Cette année, nous avons encore été nombreux à effectuer une rentrée avec des équipes pédagogiques incomplètes. Pour le SNUEP-FSU un effort particulier doit être mis en œuvre en ce qui concerne le pré-recrutement et le recrutement des PLP sans oublier la formation continue des personnels aujourd'hui réduite à quasi néant. Une crise du recrutement en partie compensée par l'emploi d'un nombre toujours plus important d'enseignant-es non-titulaires. Ces personnels, précaires, sont trop souvent employés dans des conditions à la limite de l'acceptable.

Cette rentrée est placée sous le signe de la lutte : en septembre contre les ordonnances Macron et en octobre pour la Fonction publique. La politique libérale du gouvernement sera lourde de conséquences pour les salarié-es du privé comme du public ainsi que pour les retraité-es. Elle constitue une remise en cause de notre modèle social.

Et pour les agent-es de la Fonction publique, les conséquences sont particulièrement brutales : gel de la valeur du point d'indice, prévision de 120 000 suppressions d'emplois (dont 70 000 dans la seule Fonction publique territoriale), suppression de milliers d'emplois aidés, rétablissement de la journée de carence, augmentation de la CSG sans garantie d'amélioration du pouvoir d'achat (contrairement aux engagements d'E. Macron) et toujours la menace d'une possible remise en cause du calendrier des mesures PPCR.

Pour dénoncer ces mesures inacceptables et peser sur les choix du gouvernement, la FSU a très vite proposé une journée d'action à toutes les organisations syndicales au moment du rendez-vous salarial. Le 10 octobre prochain, toutes et tous les agent-es sont appelé-es à se mobiliser, à faire grève et à manifester à l'appel de toutes les fédérations de la Fonction publique. Cette unité syndicale est inédite. **Mobilisons-nous massivement. Tous et toutes en grève le 10 octobre !**

Cécile CHENE

Secrétaire académique

### SOMMAIRE

> Edito	01
> Actualité	02
> Non-titulaires	03- 04
> Stages	05
> Région	06

**Tous et toutes  
en grève  
le 10  
octobre !**

**SNUEP-FSU**  
14 Place Imbach  
49100 ANGERS  
07 68 06 76 64  
[www.nantes.snuep.fr](http://www.nantes.snuep.fr)  
[sa.nantes@snuep.fr](mailto:sa.nantes@snuep.fr)



**Pour l'enseignement professionnel  
> Offensifs et engagés !**

# AVEC LA FSU, EN GREVE LE 10 OCTOBRE ENGAGÉ-ES POUR LA FONCTION PUBLIQUE !

Le temps semble déjà loin où l'on allait « en même temps » augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires et « moderniser » la Fonction Publique. Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour les vagues promesses se traduisent dans la réalité par une accumulation de mauvais coups, l'application d'une feuille de route libérale produisant une baisse des salaires des fonctionnaires, que ce soit par le gel de la valeur du point d'indice ou par la compensation incomplète de la CSG, « étalement » de PPCR qui constitue pourtant la seule perspective actuelle de revalorisation, mesures démagogiques et pénalisantes comme le jour de carence, perspective de suppression de 120 000 postes dont 70 000 dans la fonction publique territoriale, toujours un agent sur cinq non titulaires et sans perspective, dégradation du pouvoir d'achat des retraités...etc. La suite est malheureusement connue si nous ne faisons rien.

Les agents du service public assurent des missions essentielles pour le développement et la cohésion du pays. Agents d'entretien, enseignants, infirmières et aide soignantes, policiers, pompiers, agents administratifs, magistrats... ne sont pas des nantis qu'on pourrait « mettre à contribution ».

Enjeux économiques et sociaux mais aussi grands enjeux écologiques : jamais le besoin de faire du commun ne s'est fait autant sentir que dans le monde d'aujourd'hui. Pour la FSU, les services publics sont la réponse pertinente, les dégrader est irresponsable.

La Fonction publique, ses usagers et ses agents doivent passer avant les intérêts des riches et du monde de la finance. Alors, réforme de l'ISF et de la fiscalité sont nécessaires pour arrêter les cadeaux à ceux qui ont déjà beaucoup alors que, dans le même temps, les besoins de la population en termes de services publics ne sont pas satisfaits.

**Pour nos métiers, nos conditions de travail et de vie, la reconnaissance de notre travail, de nos qualifications et de nos rémunérations, pour promouvoir des services publics de qualité si utiles à la société soyons engagé-es, le 10 octobre prochain.**



Le MEDEF a fait une campagne insultante pour l'Éducation Nationale, la FSU a répondu en lui rappelant ses engagements qu'il n'a jamais tenus.

### Compte rendu de la CCP des affectations des personnels contractuels du vendredi 13 juillet 2017

L'affectation à l'année des personnels contractuels sur des supports vacants déjà connus en juillet est singulièrement restreinte et compliquée. En effet, la procédure de nomination initiale des stagiaires (considérés comme des moyens d'enseignement !) et de renouvellement ou prolongation de stage, l'affectation des TZR et les demandes de révisions des titulaires, se tient quasi-simultanément à celle des personnels contractuels.

Parallèlement, notre revendication de tenue d'un groupe de travail, associant à nouveau les élu-es fin août, n'aboutit toujours pas, faute, il faut bien le reconnaître, d'une véritable dynamique collective de lutte de la catégorie. Certaines affectations sont donc prononcées plus tard durant l'été, dans le silence des

bureaux et sans véritable contrôle paritaire autre qu'a posteriori, et encore, lorsque les intéressé-es nous saisissent.

Cette année à nouveau, les gestionnaires des différentes disciplines ont donc fait montre d'une grande "prudence" lors du groupe de travail de la commission consultative paritaire (CCP) du 13 juillet, nous affirmant à nouveau préférer ne pas attribuer une affectation incertaine pour avoir à la retirer ensuite, à la rentrée...

La DIPE 5 a néanmoins essayé de placer en priorité tous les maîtres auxiliaires garantis d'emploi et les autres personnels contractuels en CDI.

*Nolwenn Pannetier, Delphine Châtenet,  
élues non titulaires FSU*

#### Quelques informations complémentaires :

Grille de rémunération initiale des contractuels des disciplines générales ou CPE

Diplôme	Catégorie	Niveau de référence de la grille	Indice brut	Indice net majoré
Doctorat	1	Niveau 5	529	453
Master 2	1	Niveau 3	469	410
Master 1	1	Niveau 2	441	388
Licence	1	Niveau 1	408	367
Bac + 2	2	Niveau 3	386	354

Grille de rémunération initiale des contractuels des disciplines professionnelles

Niveau de diplôme	Expérience	Catégorie	Niveau de référence de la grille	IB	INM
Bac + 4	au-delà de 15 ans	1	Niveau 11	722	598
	de 10 à 15 ans	1	Niveau 10	690	573
	de 5 à 10 ans	1	Niveau 7	591	498
	moins de 5 ans	1	Niveau 4	500	431
Bac +3 ou inférieur	au-delà de 15 ans	1	Niveau 9	657	548
	de 10 à 15 ans	1	Niveau 8	623	523
	de 5 à 10 ans	1	Niveau 5	529	453
	moins de 5 ans	1	Niveau 2	441	388

### Journée de mobilisation et d'action pour les contractuel-les de la Fonction publique Mercredi 8 novembre 2017 à Paris à l'appel de la FSU

**Aujourd'hui, un agent sur cinq n'est toujours pas titulaire.**

Le dispositif de la loi Sauvadet, bien que très insuffisant, n'est pas à ce jour assuré d'être prolongé. Qu'ils soient contractuels de droit public, recrutés en CUI ou même encore fonctionnaires à temps incomplet dans le versant territorial, recrutés sur des fonctions normalement assurées par des fonctionnaires, les conditions d'emploi et de rémunération placent souvent ces agents dans une situation insupportable à laquelle la FSU ne se résout pas.

Pour obtenir un nouveau plan de titularisation, le droit au réemploi, à une rémunération plus juste ainsi que le droit à formation, **TOUS ET TOUTES ENGAGÉ-ES LE 8 NOVEMBRE**

### FRAIS DE DEPLACEMENTS

A l'heure actuelle, tant pour les CDD que pour les CDI, seule une double affectation est susceptible d'être prise en compte par l'administration pour l'ouverture de droits à saisie de frais de déplacements temporaires sur l'outil Chorus. La réglementation générale, applicable également aux agents publics contractuels, est celle du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, qui subordonne le droit à prise en charge de ces frais à une mission n'excédant pas un an, effectuée dans une commune différente de celle d'affectation (résidence administrative) et de celle de résidence privée, et de toute commune limitrophe de l'une ou de l'autre desservie par des transports en commun.

En effet, si la circulaire ministérielle du 20 mars 2017 prévoit désormais certains cas de rattachement administratif et d'exercice sur « zone académique » ou « zone départementale » pour les CDD, et la systématisation de ces notions pour les CDI, on cherchera en vain, dans les dispositions réglementaires régissant les conditions d'emploi de l'agent contractuel du second degré, la mention d'un lieu ou établissement de « rattachement administratif » déterminant une commune de résidence administrative, aux sens et effets donnés à cette dernière notion par la réglementation applicable aux enseignants titulaires nommés en zone de remplacement. Cette absence d'un « lieu de rattachement » intangible (et de résidence administrative) pour l'agent contractuel est, depuis

toujours, à l'origine de l'exclusion du droit à prise en charge des frais de déplacements temporaires, lorsqu'à l'occasion d'une nouvelle affectation, il lui est demandé de se rendre dans un lieu différent du précédent lieu de travail. Et ce, à l'exception du cas d'un service dit « partagé » sur plusieurs établissements, permettant d'établir un lieu d'affectation principale et partant, une « résidence administrative » distincte de celui ou ceux d'exercice d'une « mission » ou « intérim » complémentaires, toutes notions prises au sens des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui, de ce fait, ne leur est rendu applicable que très partiellement.

La mention du lieu d'exercice lors de la requalification initiale du contrat en engagement à durée indéterminée dans les contrats établis depuis la parution de la circulaire ministérielle devrait permettre de contourner le nouvel obstacle mis par l'administration par sa mention d'établissements de rattachement flottants ou non. Comme il ne saurait plus être considéré que le ressort académique, dans lequel les fonctions des agents contractuels d'enseignement peuvent être amenées à s'exercer, puisse constituer, à lui seul, la détermination d'un « lieu de travail », il va bien falloir reconnaître que chaque changement postérieur du lieu de travail initial intervenant pour une durée n'excédant pas un an est constitutif d'une « mission » pouvant ouvrir droit à prise en charge des frais de déplacements temporaires, de nuitées, et/ou de repas afférents, même lorsque ce nouveau lieu de travail sera unique.

**MAL PAYÉ-E  
MÉPRISÉ-E  
PRÉCARISÉ-E  
ASSEZ !**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**En tout cas, c'est dans ce sens que nous agissons pour les personnels en CDI et aiderons, s'il le faut, à l'engagement de contentieux sur les frais de déplacements pour nos adhérent-es.**

**NOUVEAU : Pour toute question relative aux engagements contractuels, variations de lieux d'exercice et/ou de quotités, dont temps partiel imposé (distinct du temps incomplet), possibilités d'invoquer des motifs légitimes de refus, droits au chômage, contentieux nombreux que peuvent susciter les décisions rectores, n'hésitez pas à nous contacter : [nontitulairesnantes@snuep.fr](mailto:nontitulairesnantes@snuep.fr)**

## Stages de formation syndical

---

Les stages vous permettent d'être informé de vos droits afin de pouvoir vous défendre et agir collectivement contre des décisions autoritaires.

Ils permettent aussi de rencontrer d'autres collègues, de partager des expériences vécues, de confronter des situations... C'est pourquoi il est important de participer à ces stages.

C'est un droit pour tous les personnels, titulaires ou non. Le chef d'établissement ne peut pas vous demander de récupérer vos heures. En participant à un stage, vous n'aurez aucun retrait de salaire.

Le SNUEP-FSU organise deux stages sur les thèmes suivants :

**« Être enseignant non titulaire de l'Éducation Nationale :  
vos droits, vos perspectives, vos représentants. »**

le mardi 14 novembre 2017 à la Bourse du travail à Angers

Voici les thèmes abordés par nous deux intervenantes, Bérénice COURTIN et Delphine LEMOINE lors de ce stage :

**Conditions de travail, d'emploi, de rémunération ;  
accès au CDI, problématique des concours ;  
modifications réglementaires récentes ; revendication à porter.**

---

**« MANAGER ou SERVIR**

**L'enseignement professionnel public aux prises avec les méthodes du privé »**

le mardi 5 novembre à la Bourse du Travail à Angers

Les services publics sont au cœur des préoccupations des Français. Lors de la crise récente, ils ont fonctionné comme un bouclier, atténuant les effets dévastateurs de celle-ci sur les citoyens. Dans les discours gouvernementaux, les services publics sont également centraux. Sans jamais les attaquer de front, on prétend vouloir les pérenniser en les rendant plus efficaces et plus responsables. Mais les mesures de Macron contre les fonctionnaires semblent plutôt aller à l'encontre de ces discours.

L'enseignement professionnel public est confronté à ces techniques du néo-management. Elles ont tendance à se généraliser parmi les personnels de direction des établissements scolaires. Ces pratiques, autoritaires et abusives, génèrent stress et souffrance chez nos collègues. Les enseignants comme tous les agents des services publics ont le sentiment d'être constamment entre le marteau et l'enclume, constamment aux prises avec des injonctions paradoxales : faire plus avec moins, être plus autonome tout en étant confronté à des prescriptions centralisées impératives....

**Comment défendre les personnels face à ces pratiques autoritaires ? Quelles initiatives syndicales peut-on prendre ? À quels niveaux et comment ?**

Evelyne BECHTOLD-ROGNON, présidente de l'Institut de Formation de la FSU, co-auteur de l'ouvrage éponyme et de Paul DEVIN, secrétaire général du SNPI-FSU, syndicat des inspecteurs (IEN et IA-IPR) tenteront de répondre à ces questions.

---

L'autorisation d'absence pour formation syndicale est formulée par écrit, adressée au recteur, par voie hiérarchique **au plus tard 30 jours avant le stage**.

Le modèle que vous trouverez sur notre site académique ([www.nantes.snuep.fr](http://www.nantes.snuep.fr)) doit être complété et adapté à la situation titulaire (ou non-titulaire). Nous prévenir de votre participation par mail à [sa.nantes@snuep.fr](mailto:sa.nantes@snuep.fr) dès le dépôt de votre autorisation d'absence.

### Commission Formation Professionnelle Initiale et Apprentissage (FoPIA) du 10 juillet 2017

L'ordre du jour a été modifié quelques jours avant. Un point a été ajouté : « L'apprentissage à l'aube d'un nouveau quinquennat ».

Pour la commission, nous avons reçu un document. Quelle ne fût pas notre surprise en le consultant. Le document est une note de l'institut Montaigne intitulée : « Développer l'apprentissage : un enjeu pour la compétitivité, l'emploi et pour la justice sociale. ». Cette note est co-signée par Terra-Nova. L'institut Montaigne et Terra Nova sont deux think tanks qui prônent le libéralisme. Un qui se veut de gauche (Terra Nova), le second sans idéologie politique, la société doit être gérée comme une entreprise. L'institut Montaigne a été fondé par M. Bébéar et son financement provient des entreprises du CAC40. Ce document est sur notre site : [www.nantes.snuep.fr](http://www.nantes.snuep.fr) dans la rubrique CREFOP.

Mme Morançais qui dirige cette commission, nous a expliqué que ce document sera la feuille de route du gouvernement. Il a été présenté aux régions par le gouvernement lors d'une réunion dont le thème était la formation professionnelle.

Une des préconisations de l'institut Montaigne est le passage des lycées professionnels aux régions. Ce passage est motivé par une comparaison avec l'Allemagne et la Suisse, le taux d'insertion professionnel des apprentis, etc.

La comparaison avec l'Allemagne est faussée. En Allemagne, l'âge moyen de signature de contrat est supérieur à celui des apprentis français. Les jeunes allemands sont en établissement scolaire avant. L'orientation en Allemagne se fait beaucoup plus tôt qu'en France. La formation professionnelle en Allemagne est exclusivement assurée par les entreprises pour la majorité des formations. Les entreprises allemandes ont des formateurs (pas uniquement des tuteurs).

**Lors de la commission, le représentant de la FSU a rappelé la situation de l'horlogerie suisse. Dans les années soixante-dix, l'horlogerie suisse a connu une grande crise avec la concurrence des montres japonaises à bas prix. Les entreprises ont**

**arrêté de former des apprentis dans ce secteur. L'horlogerie suisse s'est transformée pour faire des montres de « luxe ». Ils ont dû faire appel à des ouvriers français qui avaient été formés dans les lycées professionnels, pour continuer à se développer. Quelque soit le pays, les apprentis sont les premiers à subir les plans de licenciement.**

L'argument du taux d'insertion professionnelle supérieur pour les apprentis est incomplet. Toutes les études montrent que le taux d'insertion professionnelle six mois après le diplôme est supérieur pour les apprentis, mais le taux à un an est identique pour les scolaires et les apprentis. D'autres indicateurs existent mais ne sont jamais cités : taux de présence aux examens (supérieur de 10 % pour les scolaires), taux de réussite aux examens (supérieur de 10 % aussi pour les scolaires), promotion de carrière (supérieur pour les scolaires).

Un argument avancé dans ce document est le coût : les apprentis coûtent plus cher que les scolaires. Les entreprises ont, avec l'apprentissage, une main d'œuvre à très bas prix : salaire très « faible », exonération d'une part des cotisations sociales, primes en tout genre. Mais cela n'est pas suffisant, les entreprises veulent plus d'argent de l'État. Ceci est à l'opposé du modèle allemand. Le patronat n'est pas à une contradiction près.

**Ce gouvernement ne nous surprend pas en utilisant les documents élaborés par l'Institut Montaigne, certains ministres étaient soit membres de cet institut, soit collaborateurs. M. Blanquer, ministre de l'Education Nationale, était un proche de l'institut. M. Macron qui se dit ni de droite ni de gauche, a tendance à pencher franchement d'un côté.**

*Serge BERTRAND  
Représentant FSU*